

Mes droits

- ⇒ Paiement immédiat après la prestation
- ⇒ Être informé(e) de l'heure prévisionnelle de retour
- ⇒ Pouvoir téléphoner en cas de problème
- ⇒ Pouvoir faire son travail scolaire si les enfants dorment
- ⇒ Ne pas dépasser dans la semaine un nombre d'heure de travail raisonnable en fonction de votre emploi du temps
- ⇒ Ne pas faire de tâches ménagères (ménage, lessive, repassage, ...)
- ⇒ Être raccompagné(e) en voiture si heure tardive.

Mes devoirs

- ⇒ Respecter ses droits et ses devoirs de baby-sitter
- ⇒ S'occuper correctement des enfants (jeux, hygiène, ...)
- ⇒ Garantir la sécurité des enfants
- ⇒ Ne pas ouvrir la porte à un inconnu
- ⇒ Respecter les valeurs et consignes des parents
- ⇒ Respecter le domicile des parents et leur vie privée (aucune diffusion de texte, d'image ou photo via les réseaux sociaux)
- ⇒ Ne pas téléphoner sauf en cas d'urgence
- ⇒ Ne pas donner d'indications au téléphone sur les parents (horaires, lieu de sortie, ...) sauf si les parents l'ont autorisé
- ⇒ Ne pas inviter de personnes au domicile des parents
- ⇒ Respecter les lois en vigueur
- ⇒ Possibilité de suivre un stage « baby sitting » proposé par la CDC Sud

Février 2020

Devenir

Baby Sitter



Référente

« Baby Sitting » :

Laure CAIGNART

06.84.96.47.27

Laure.caignart@comcomsudsarthe

Qu'est-ce que c'est ?

L'activité de baby-sitting

C'est une activité salariée réglementée **ponctuelle**. Le baby-sitting se pratique en journée ou en soirée et vous offre la possibilité de poursuivre une activité ou des études par exemple. Le plus souvent, l'activité consiste à accompagner ou aller récupérer les enfants à l'école, à les garder le mercredi jusqu'au retour parental. Des gardes le soir ou durant les vacances scolaires peuvent également être proposées.

La déclaration obligatoire

Être déclaré, protège des éventuels accidents qui surviendraient pendant le travail, et d'être couvert en cas de désaccord avec l'employeur (pas de licenciement abusif, ni de salaire impayé, etc.). Cette déclaration permet de bénéficier de la même couverture sociale que tous les salariés (accident du travail, de trajet, etc.) et l'employeur profite d'une réduction d'impôt égale à 50 % du montant des dépenses engagées dans l'année (dans la limite d'un plafond annuel). **L'âge légal** pour être baby-sitter est de **16 ans**, **il faut une autorisation parentale pour les mineurs**.

Quel statut ?

Le baby-sitting n'est pas un métier, aucun diplôme n'existe et sa pratique n'exige aucune formation particulière, cependant il est souvent demandé d'avoir une expérience similaire et d'apprécier les enfants. Toutes les expériences, même celles réalisées dans le cadre familial (avec des petits frères ou sœurs, cousins, etc.) sont à valoriser auprès des parents et certains éléments peuvent être des atouts : le BAFA, un diplôme de secourisme, etc.

Comment être déclaré ?

La famille qui emploie doit faire signer un contrat de travail qui spécifie entre autres la nature de l'emploi, sa durée, sa rémunération et les conditions de travail. Si la durée est inférieure à 8h par semaine ou moins de 4 semaines consécutives dans l'année ce contrat n'est pas obligatoire (cependant conseillé). Votre employeur doit vous déclarer sur le site web www.cesu.urssaf.fr

Quelle assurance ?

Avant de réaliser sa première garde d'enfants, il faut vérifier que le/la baby-sitter est assuré (e). Le baby sitter doit fournir **une attestation d'assurance civile pour la garde d'enfant**. L'employeur peut également couvrir son employé(e) via son

assurance responsabilité civile. Il faudra se rapprocher de son assurance en cas d'extension de contrat.

- L'utilisation du véhicule de l'employeur :

Faire figurer le nom et prénom du baby sitter sur le contrat d'assurance.

- L'utilisation du véhicule du baby sitter :

L'utilisation de son véhicule personnel demande un supplément de rémunération, négocié entre les deux parties, en fonction de l'importance du service demandé. Il est indispensable de notifier ce supplément au contrat de travail et sur le bulletin de paie.

Quel salaire ?

La garde d'enfant est soumise à la convention collective des salariés du particulier employeur.

+ d'infos : www.legifrance.gouv.fr www.fepem.fr

Le tarif : 8,73€ net / heure c'est le prix horaire moyen d'un baby sitting en 2020.

Quel mode de règlement ?

Le salaire peut être réglé par espèces, chèque bancaire ou par Chèque Emploi Service Universel (CESU). en cas d'utilisation du CESU, l'employeur n'a pas de déclaration d'embauche à faire ni de fiche de paie à rédiger

+ d'infos : www.cesu.urssaf.fr

**4 enfants maximum
par baby-sitter**